

RÉSUMÉS DES CONTRIBUTIONS

Claudia MOATTI, *Introduction*, p. 1-24.

Les deux tables rondes publiées dans ce volume relèvent d'un programme dont l'ambition est de comprendre, dans la longue durée, les procédures de contrôle et les documents d'identification des personnes en déplacement, c'est-à-dire la capacité des autorités à contrôler leur territoire. Les enquêtes menées dans chaque rencontre permettent de montrer que les sociétés pré-contemporaines ont connu plusieurs systèmes de contrôle, dont la diversité est liée non aux époques mais aux structures politiques et à leur degré de centralisation; que le territoire n'y a pas toujours servi de cadre de contrôle; qu'enfin la négociation a joué un rôle fondamental. La liberté de circulation serait dès lors non un droit naturel mais un droit positif, réglé par un ensemble d'institutions propres à protéger ceux qui en bénéficient, et le territoire libre un territoire négocié et sécurisé.

Bernadette MENU, *Le contrôle des passages à la frontière égypto-palestinienne sous les XI^e à XIV^e dynasties*, p. 27-50.

Définies dès le règne de Nârmer-Mény, les frontières de l'Égypte firent l'objet, durant toute l'histoire pharaonique, de l'attention constante des souverains, en dehors même des situations de conflit armé. Actions répressives, mesures d'auto-protection, relations commerciales et culturelles, conquêtes et procédés d'exploitation rythmèrent les rapports de l'Égypte avec ses voisins durant les 3^e et 2^e millénaires, suscitant des relations politico-économiques de nature différente selon les pays limitrophes, qu'il s'agisse de la Nubie, de la Lybie ou des contrées orientales et septentrionales.

Dominique CHARPIN, *La circulation des commerçants, des nomades et des messagers dans le Proche-Orient amorrite (XVIII^e siècle av. J.-C.)*, p. 51-69.

Le Proche-Orient amorrite (ca. 2000-ca. 1600 av. J.-C.) est avant tout documenté par les très riches archives de Mari (Syrie, XVIII^e siècle av. J.-C.). Contrairement à ce qui a parfois été écrit, les frontières étaient bien présentes à cette époque : elles constituaient une limite à la circulation des messagers ou des escortes, des contrôles douaniers y étaient opérés, les particuliers devaient être

munis d'un laisser-passer. La surveillance des routes jouait un rôle crucial : elle permettait en effet de contrôler les mouvements de ceux qui, par vocation, ignoraient les frontières : commerçants, nomades et messagers. En effet, ceux-ci n'hésitaient pas à l'occasion à abuser du statut privilégié qui leur était généralement reconnu.

Jean-Marie BERTRAND, *Frontières externes, frontières internes des cités grecques*, p. 71-98.

La cité grecque prétendait devoir jouir d'un terroir bien clos et homogène. Si l'existence d'une clôture extérieure ne posait pas de problème particulier, il n'était pas de même des frontières internes, qu'elles fussent construites par la géographie ou l'histoire. L'intérêt du politique était que les populations installées dans les divers secteurs du territoire, quelle qu'eût été leur histoire propre, véussent de la façon la plus solidaire possible. L'époque hellénistique comprit quels moyens il était opportun de mettre en œuvre pour briser les barrières entre les groupes humains et assurer une certaine mobilité sociale. Elle remettait à l'ordre du jour des pratiques anciennes que les cités d'époque romaine ne se souciaient plus d'appliquer.

François LEFÈVRE, *Contrôles d'identité aux frontières dans les cités grecques : le cas des entrepreneurs étrangers et assimilés*, p. 99-125.

Cette étude dresse un bilan du peu que l'on connaît des procédures de contrôle d'identité dans les cités grecques, aux époques classique et hellénistique (agents et moyens du contrôle). Elle s'attache particulièrement au monde du travail mais le manque de sources contraint à élargir l'enquête à d'autres catégories. Le rôle de l'écrit et celui du fédéralisme sont mis en évidence, ainsi que le primat de la qualité des personnes sur leur identité proprement dite.

Dick WHITTAKER, *The use and abuse of immigrants in the Later Roman Empire*, p. 127-153.

Today when immigrants and immigration are central political issues, it is worth examining Roman attitudes to foreigners and examine how they dealt with questions of population movements, labour requirements and integration. Although the Roman state, like modern nations, did not hesitate to use and abuse immigrants, particularly in the period of the later empire, they showed almost the exact inverse attitudes to those which have developed since the invention of the modern nation-state. The Roman empire gave priority to status and culture over nationalism and ethnicity, and it was this characteristic which provided the framework for the successful integration of migrants and the subsequent transformation of the Roman empire into the world of medieval states.

René REBUFFAT, *Mobilité des personnes dans l'Afrique romaine*, p. 155-203.

L'essentiel de la contribution consiste à citer 33 documents qui concernent la circulation des personnes dans l'Afrique romaine, de l'Atlantique à la Mer Rouge : voyages individuels, accompagnateurs et escortes, péages, difficultés et pénalités frontalières, déplacements de populations. Une présentation d'ensemble examine d'abord le problème politique de la frontière africaine de l'Empire et des frontières inter-provinciales. Ensuite, elle s'intéresse au dossier économique, d'abord en considérant la frontière africaine de l'Empire, puis en notant nos trop rares connaissances sur les institutions, bureaux et péages. Une annexe évoque les transferts de population. On conclut que les personnes jouissaient d'un bout à l'autre de l'Afrique romaine d'une liberté de circulation peu entravée, mais que le passage de la frontière de l'Empire faisait l'objet d'un contrôle souvent rigoureux.

Giusto TRAINA, *La frontiera armena dell'impero romano. I due punti di vista*, p. 205-223.

Negli studi di storia antica persiste un'immagine della frontiera armena che trascende la realtà storica, e risente di una visione geopolitica otto-novecentesca in cui il regno d'Armenia appariva come un «buffer State». Tuttavia, le fonti armenes consentono di superare questa visione unilaterale, e confrontare i due punti di vista : a quello «esterno» delle grandi potenze (Roma, Iran), si può accostare quello «interno», ovvero locale. Le definizioni di frontiera nella storiografia armena di V secolo (Mosé di Khoren e lo Pseudo-Fausto di Bisanzio) non mostrano certo la visione anacronistica di una frontiera continua; d'altra parte, una certa stabilità delle linee di confine era favorita dalla situazione geografica. La questione deve essersi acuita nel III d.C., quando sembra affermarsi la tendenza, di ispirazione iranica, a costruire dei fossati con funzione di frontiera. Ulteriori testimonianze del IV e V secolo confermano i tentativi, da parte di Roma e dell'Iran, di controllare la frontiera armena. Parallelamente, da parte locale si osserva una certa importanza del concetto simbolico di frontiera nella dimensione identitaria degli armeni e delle loro istituzioni.

Walter POHL, *Le frontiere longobarde. Controllo e percezioni*, p. 225-238.

L'arrivo dei Longobardi nella penisola italiana nel 598, generò nuove frontiere interne. In realtà la legislazione longobarda ha riguardato esclusivamente le frontiere locali e il controllo dei movimenti interni attraverso per esempio il controllo del fiume e con una preoccupazione forte, evitare la fuga degli schiavi, nell'interno come fuori del regno. La questione del controllo della mobilità delle persone sulle vie internazionali si è posta in maniera più urgente alla metà dell'VIII secolo quando sotto i regni dei re Ratchis e Aistulf, i Longobardi entrarono in conflitto con i Franchi e il Papa. Questi re stabilirono complessi sistemi di con-

trollo della mobilità, fondati soprattutto sulle vecchie chiese romane situate sulle strade alpine, e sull'obbligazione per tutti i viaggiatori di fornirsi di *epistulae*, lettere reali di salva-condotto.

Maria Pia PEDANI, *Cristiani e musulmani nel Mediterraneo*, p. 239-251.

Si vuole qui indagare sull'essenza dei rapporti di pace e di guerra che ebbero luogo nel Mediterraneo, tra cristiani e musulmani, dal Medioevo all'Età moderna. Dall'idea di contrapposizione, ben rappresentata nel concetto di frontiera, si passò, prima per terra e poi anche per mare, ad accordi che prevedevano la costruzione di una linea di confine tra stati di diversa religione. Tale cambiamento si riflesse anche nel tipo di persone che frequentarono tali zone di passaggio : a soldati, mercenari o pirati si affiancarono da questo momento anche diplomatici, mercanti e portalettere. Lungi dall'essersi concluso, lo sviluppo del concetto di confine continua ancor oggi. In un ambiente sempre più globalizzato, ciò che conta non è più il solco segnato dall'aratro a separare stati diversi, bensì la percezione del tempo proprio e di quello altrui e il modo di rapportarsi al passato : in definitiva il senso che un popolo ha della storia.

Gilles BERTRAND, *Pour une approche comparée des modes de contrôle exercés aux frontières des anciens États italiens : les exemples du Dauphiné et de la Toscane dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, p. 253-303.

L'examen des registres de passeports conservés à Grenoble et Florence entre 1740 et 1765 invite à réfléchir sur les moyens de construire une histoire comparée des modes de contrôle exercés aux frontières des anciens États italiens et du royaume de France. Les instances de surveillance de la mobilité des individus restent multiples, mais un processus de stabilisation des limites territoriales et une volonté croissante d'identification des personnes se manifestent dans l'Europe du second XVIII^e siècle. Si une législation plus contraignante et des méthodes à certains égards analogues se mettent en place en France et dans la Toscane des Habsbourg à l'époque des Lumières, l'étude des passeports révèle toutefois qu'avant la période révolutionnaire les techniques de contrôle sont partout aléatoires. Les relations de voyage et les sources administratives montrent que le choix des personnes plus particulièrement surveillées varie au gré des circonstances, de la situation géographique des provinces ou États concernés et des préoccupations politiques des dirigeants.

Jean-Frédéric SCHAUB, *Une historiographie expérimentale*, p. 305-312.

La présente contribution est une discussion sur les interventions précédentes. L'auteur est convaincu que l'entreprise animée par Claudia Moatti et les

propositions intellectuelles qui la sous-tendent gardent un fort caractère expérimental, et c'est dans l'équilibre, qu'il faut souhaiter instable, sur la place accordée à l'institution et aux usages qui l'investissent que réside une part de ce jeu expérimental. Ainsi, avant de comparer les sociétés étudiées, les historiens apprennent à comparer les différents façons de faire l'histoire.

William BROADHEAD, *Rome and the mobility of the Latins : problems of control*, p. 315-335.

Roman control of Italy in the period between the 4th and the 1st centuries B.C. was based on the foundation of Latin and citizen colonies and on the arrangement of treaties with the allied states of the peninsula. This system of control in effect drew juridical boundaries across the peninsula between Roman, Latin, and allied territories. The maintenance of this network of control required a certain level of further control over the distribution of population across the peninsula. Nowhere was this necessity more apparent than in the case of the Latin colonies. The inability of the Latin colonies to prevent the emigration of their colonists, even with Rome's assistance, was a threat not only to their own existence but also to the maintenance of Rome's network of control in Italy. The practical problems of controlling migration that the author has attempted to highlight here must then be a central part of the picture of the breakdown of Rome's system of control of Italy in this period and of the lead-up to the unification of Italy in the early 1st century B.C.

Yves MODÉLAN, *L'établissement de barbares sur le territoire romain à l'époque impériale*, p. 337-397.

De l'époque augustéenne au début du V^e siècle, l'Empire romain décida à de nombreuses reprises d'ouvrir ses frontières pour procéder à l'installation sur le sol provincial de communautés étrangères qui n'étaient pas réduites en esclavage. D'inégale importance selon les époques et les peuples concernés, ces établissements de «Barbares» furent de plus en plus fréquents à partir de la deuxième moitié du III^e siècle, sans cependant que leurs modalités changent fondamentalement par rapport au Haut Empire. La typologie des circonstances d'immigration, des formes d'installation et des statuts attribués aux groupes immigrés est certes complexe pour la quarantaine de cas connus, et souligne la diversité du phénomène. Mais toutes les populations transplantées furent astreintes, au moins à partir du III^e siècle, à des obligations fiscales et militaires qui les plaçaient sous le contrôle des grands services de l'administration impériale, et la possibilité d'une intégration au corps civique romain ne semble jamais leur avoir été fermée.

María Dolores LÓPEZ PÉREZ, *La movilidad de la guerra : mercenarios cataloaragoneses en las luchas maghrebíes (ss. XIII-XIV)*, p. 399-423.

En el XIII no existen dudas, la documentación prueba de manera incontestable el funcionamiento de las milicias bajo un doble control : el del monarca cataloaragones y el de los sultanes magrebíes; una situación que se prolonga en la primera mitad del XIV. ¿Qué sucede en las últimas décadas del trescientos? Las milicias siguen funcionando aunque, quizás, el control de la monarquía de la Corona de Aragón no resulta tan efectivo y adquiere cada vez más importancia una participación individual.

Antonio STOPANI, *L'établissement des colonies étrangères dans le Grand Duché de Toscane au XVI^e siècle : premières notes d'une recherche en cours*, p. 425-451.

Dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, les Médicis se font les promoteurs d'une politique démographique qui se déploie notamment dans la partie méridionale de l'ancienne république de Sienne. Le repeuplement de régions désertées participe des courants populationnistes qui lient croissance démographique, essor de la production céréalière et développement économique. C'est en ce sens que la fondation de colonies «étrangères» dans les Maremmes a retenu l'attention des historiens. En renversant cette approche, l'article place la formation des colonies au cœur des interactions entre les communautés villageoises destinées à accueillir les colonies, les institutions grand-ducales et les futurs colons. Ces derniers apparaissent en particulier moins comme encadrés dans un projet pré-constitué que comme des sujets qui entrent en contact avec les autorités toscanes afin de tester leur disponibilité d'accueil et de négocier les conditions de leur installation dans le Grand Duché.

Bertrand LAFONT, *Guerre et déplacements de populations en Mésopotamie aux époques sumérienne et amorrite (III^e-II^e millénaires avant notre ère)*, p. 453-479.

Pour le Proche-Orient ancien, les plus anciens témoignages sur l'existence de prisonniers de guerre et de déportations de populations apparaissent (et c'est sans doute significatif) au moment même où se met en place en Mésopotamie la première structure étatique d'envergure, soit «l'empire» que crée Sargon d'Akkad au XXIII^e siècle. On le voit notamment à travers quelques inscriptions royales qui sont ici étudiées. À l'époque suivante (période sumérienne dite d'Ur III, au XXI^e siècle), ce sont principalement les archives administratives de plusieurs provinces du royaume, qui nous renseignent sur ce phénomène. Sont ainsi étudiées des listes de recensement individuel provenant de la ville sumérienne d'Umma, comptabilisant des prisonniers ramenés comme butin de guerre. On y dénombre uniquement des femmes et des enfants, ce qui ne laisse pas de poser quelques questions sur ce qu'il a pu advenir des hommes eux-mêmes. La période amorrite qui suit (XX^e-XVII^e siècles) se caractérise, quant à elle, par une forte mobilité po-

tentielle ou effective des populations, qui se laisse notamment voir dans la richesse du vocabulaire de cette époque relatif à cette question. Pour en rester au seul thème de la « mobilité en temps de guerre », six dossiers distincts sont ici étudiés, traitant des échanges diplomatiques durant les conflits, des déplacements d'armées à longue distance, des immigrés, des déportés, des otages, du rachat ou de la libération des prisonniers de guerre et enfin des transfuges et autres réfugiés politiques. On conclut sur les conséquences de ces nombreux déplacements de populations à travers tout le Proche-Orient à ces époques anciennes.

Angelos CHANIOTIS, *Mobility of persons during the Hellenistic Wars : State control and personal relations*, p. 481-500.

With the exception of mercenary soldiers and hostages, who represent a controlled mobility, the fate of the other major categories of persons relocated during wars depended on personal relations and initiatives. Mercenary soldiers moved in organised groups; their identity was established through lists with their names and those of family members. The identification and control of deserters was very much a subject of private prosecution and report to the authorities. The situation of refugees, who often sought refuge in cities with which their polis already had a treaty, was subject to the more general rules of supplication and *asylia*; their identification could be established after investigations which involved oaths or the testimony of personal acquaintances or a *proxenos*. Eponymous captives (*envoyes*, prisoners of war) could be ransomed, and also the victims of pirates had the hope of being ransomed, especially when they were kept in places where they could be recognized by private individuals.

Wolfgang KAISER, *Négocier la liberté. Missions françaises pour l'échange et le rachat de captifs au Maghreb (XVII^e siècle)*, p. 501-528.

L'échange et le rachat de captifs sont des pratiques anciennes en Méditerranée. Dans l'économie de la rançon qui émerge à l'époque moderne, les rachats s'effectuent par des voies multiples. Ceux par missions introduisent des procédures d'identification des captifs et de vérification de leurs déclarations. D'un côté, les familles déclarent leurs parents en captivité aux autorités. De l'autre, le rachat massif suscitant la fraude, la vérification des déclarations des captifs auprès de leurs prétendues familles et communes d'origine s'avère nécessaire. Ces procédures sont calqués sur le modèle du registre de bague et s'inspirent du système des classes instauré dans la marine française au XVII^e siècle. On essaie non seulement d'identifier les personnes et de les situer dans le tissu social mais aussi de retracer leurs itinéraires et parcours, effort utopique qui participe d'une mise en écriture plus large des populations dans la France moderne.

Marianne COUDRY, *Contrôle et traitement des ambassadeurs étrangers sous la République romaine*, p. 529-565.

L'accueil des très nombreuses ambassades qui convergent à Rome en un flux croissant dès la fin du III^e siècle av. n.è. donne lieu à un contrôle étroit, formalisé par des procédures rigoureuses et élaborées, et suscitant la production de documents multiples que les textes littéraires et épigraphiques permettent d'identifier avec une assez grande précision. Elle témoigne du degré de complexité d'un appareil administratif mis en place au plus tard dans le premier tiers du II^e siècle à Rome, et étendu ensuite aux provinces de l'empire. Ce contrôle, qui s'exerce sur une série d'espaces emboîtés, ville de Rome, territoire italien, régions soumises à l'hégémonie romaine, s'accompagne de garanties de protection des ambassadeurs, objet d'une construction juridique spécifique, et d'une valorisation idéologique contribuant, comme lui, à exprimer la prétention romaine à dominer le monde méditerranéen.

Fergus MILLAR, *De la frontière au centre : la monarchie centralisée de Théodose II (408-450 ap. J.-C.)*, p. 567-589.

La présente contribution a pour but d'analyser la nature de l'empire « romain » d'Orient pendant la première moitié du V^e siècle ap. J.-C. et de discuter comment l'Empereur (Théodose II), établi presque sans interruption à Constantinople, contrôlait néanmoins, à travers un échange intensif de lettres ayant valeur de « lois », le gouvernement civil et militaire des zones frontalières qui pouvaient, dans le cas de la Basse-Égypte, par exemple, se trouver à plusieurs milliers de kilomètres de la capitale. La documentation disponible – le *Codex Theodosianus* et les *Acta conciliorum oecumenicorum* – montre qu'il était courant qu'une « loi » impériale soit en réalité une réponse à un mémoire (*suggestion, anaphora*) envoyé par un préfet ou un officier provincial, ou à une pétition écrite envoyé par un évêque. La communication se faisait aussi bien en latin qu'en grec.

Rodolphe DREILLARD, *Fidélité et protection : le traitement des ambassadeurs dans le royaume des Francs et sur ses marges à l'époque carolingienne (VIII^e-IX^e siècle)*, p. 591-614.

Le contrôle des émissaires circulant dans l'empire carolingien, comme la sécurité des envoyés francs hors de ses frontières, posaient des problèmes spécifiques dans une société qui conservait le souvenir des institutions romaines, mais ne possédait plus les moyens administratifs d'assurer de façon continue l'hébergement et l'acheminement, mais aussi la protection et la surveillance d'ambassadeurs facilement supçonnés d'être également des espions à la solde de la puissance envoyante. Le droit de patronage des souverains francs sur les étrangers voyageant dans leur royaume, et la fidélité, pratique fondamentale du Haut Moyen Âge occidental, ont été utilisés dans ce but, non sans succès.

Léopold MIGEOTTE, *La mobilité des étrangers en temps de paix en Grèce ancienne*, p. 615-648.

Après un rappel de la situation habituelle des étrangers (résidents et de passage) et des privilèges individuels dont ils jouissaient fréquemment, l'enquête porte sur les conditions négociées favorisant leur mobilité : accords informels, conventions juridiques (conventions d'asylie et conventions judiciaires) et traités politiques (traités d'amitié et d'alliance et conventions d'isopolitie). Les conventions juridiques favorisaient directement les relations réciproques. Il en allait de même des conventions d'isopolitie, surtout quand elles étaient conclues en temps de paix. Mais les traités d'amitié et d'alliance avaient d'abord pour but d'établir ou de rétablir des relations normales, souvent après une guerre. En fait, les contacts entre cités reposaient d'abord sur le principe de la libre circulation, la tradition du bon accueil des étrangers et la jouissance de privilèges particuliers.

Alain BRESSON, *Les accords romano-carthaginois*, p. 649-676.

Les traités entre Rome et Carthage du livre III de Polybe posent des problèmes de chronologie et d'interprétation. En acceptant la date de 508/507 pour le premier traité, on retient surtout que ce dernier peut être analysé dans le cadre du dynamisme étrusque de la fin de l'archaïsme. Les procédures de contrôle réciproque sont illustrées par un *symbolon* délivré à un Carthaginois par une cité étrusque, sans doute Vulci. En tout cas, comme les cités grecques, les cités non grecques d'Occident n'hésitaient pas à limiter l'accès des étrangers à leur territoire. Enfin, à la suite d'une suggestion de W. Ameling, on montre que la *dèmosia pistis* procurait aux commerçants romains la garantie de l'État carthaginois (*i.e.* un système d'assurance contre les risques liés à leurs opérations à Carthage même) et correspondait à la *fides publica* romaine (et à un concept équivalent en droit punique).

Dominique VALÉRIAN, *Le fondouk, instrument du contrôle sultanien sur les marchands étrangers dans les ports musulmans (XII^e-XIV^e siècles)?*, p. 677-698.

Destinés à accueillir les marchands latins dans les ports musulmans, les fondouks sont un des éléments essentiels des relations entre ces communautés étrangères et le pouvoir sultanien. Bien qu'il n'existe, le plus souvent, aucune obligation de résidence à l'intérieur de ces bâtiments, les latins trouvent dans ces enceintes un espace qui leur est propre et qui est protégé de l'extérieur, aussi bien de la population urbaine que des agents du pouvoir. En offrant des conditions de séjour favorables aux marchands de passage, le fondouk favorisait ainsi une ségrégation spatiale profitable à tous, et en particulier au pouvoir qui pouvait de la sorte à la fois contrôler et protéger ces populations étrangères présentes sur son sol.

Christian WINDLER, *Du privilège à la souveraineté : les ressortissants français et leurs consuls dans les échelles du Levant et du Maghreb (1700-1840)*, p. 699-722.

En se référant plus particulièrement aux échelles de Tunis et de Smyrne, cette contribution montre comment, à partir des privilèges garantis par les capitulations de la Porte et les traités avec le bey de Tunis, une souveraineté de type « État-Nation » prit forme en dehors de son propre territoire. La première partie de l'article est consacrée aux recensements nominatifs des « nations » françaises. Sous l'Ancien Régime, ces recensements, conçus par le pouvoir royal comme instruments de contrôle de l'émigration aux villes portuaires de la Méditerranée musulmane, délimitaient, sur le terrain, des « corps » de négociants. À partir de la Révolution, l'inscription sur les listes consulaires définissait l'appartenance de l'individu à son État d'origine. La seconde partie traite des différentes interprétations données des droits des « nations » françaises et des compétences des consuls. S'agissait-il de privilèges accordés à des minoritaires par les princes musulmans qui les recevaient ? Fallait-il y voir des privilèges corporatifs dans le sens de l'Ancien Régime européen, ou plutôt des droits de souveraineté exercés par les consuls sur tous les ressortissants français ? La troisième partie évoque les usages locaux de la nationalité sous la Révolution et au début du XIX^e siècle.